

Séance du 27 Mai 2021

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le 02/06/2021

**SLOW**

ID : 026-200040491-20210527-CC2021\_05\_27\_06-DE

L'an deux mille VINGT ET UN, le 27 Mai 2021, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ST MARTIN D'AOUT** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de la convocation : 20 Mai 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54**

Présents titulaires : 46

BECHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, ANTERION Colette, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, FAURE Estelle, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, SARGIER Maurice, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, ORIOL Hélène, DELANOË Annick, MONTAGNE Ludwig, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, EPINAT Guillaume, SANCHEZ Maryse, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, BAYLE Patrick, MEDDAHI Anissa, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 8

COMBIER Jean-Daniel, PEROT Sylvie, MERCIER Hervé, SOULHIARD Marie-Christine, ANDROUKHA Jean Pierre, JACOB Olivier, CHRIST Agnès, ROBERT Gérard

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

BIEUVELET Jacques (pour COMBIER Jean-Daniel)

Pouvoirs : 5

BOUVIER David (pour PEROT Sylvie), ORIOL Hélène (pour MERCIER Hervé), BIENNIER André (pour SOULHIARD Marie-Christine), MONTAGNE Ludwig (pour JACOB Olivier), ORIOL Gérard (pour ANDROUKHA Jean Pierre)

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° 2021\_05\_27\_06**

**Objet : 8.8-ENV - Gouvernance et modalités de co-construction et de concertation du PCAET**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-25 à L.229-26,  
Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,  
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

**Il est exposé ce qui suit :**

La communauté de communes Porte de DrômArdèche, constituée de 35 communes, est engagée dans une démarche **Plan Climat Air Énergie Territorial** depuis début 2019, suite à la délibération n°2018\_12-13-15.

Dans ce cadre, la réglementation impose de préciser par délibération les modalités de concertation et de co-construction, telles que proposées ci-dessous.

**Rappel du cadre réglementaire d'un PCAET**

Tous les EPCI à fiscalité propre existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET pour une durée de 6 ans.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte a déterminé les objectifs nationaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires) a décliné les objectifs nationaux à l'échelle régionale.

Le PCAET a pour objectif de territorialiser ces objectifs nationaux et régionaux.

Le PCAET s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme et notamment les PLUs, le SCOT et le SRADDET.

**L'évaluation environnementale stratégique :**

Selon le décret du 11 août 2016, le PCAET est soumis à **évaluation environnementale stratégique**. Cela se traduit par une démarche, au fil de l'élaboration du PCAET, visant à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et à maximiser les effets positifs. Cette

démarche se conclut par un rapport, soumis à l'autorité environnementale, pour avis. Cette procédure implique la consultation du public.

**Les modalités de concertation et de co-construction :**

Concernant Porte de DromArdèche, afin d'être au plus près des enjeux locaux, la stratégie territoriale et le plan d'actions sont co-construits avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, partenaires, entreprises et associations), selon les modalités suivantes :

- **Des réunions publiques** : l'objectif est de sensibiliser aux enjeux de la transition écologique en présentant la démarche PCAET, ainsi que les éléments du diagnostic, de recueillir l'avis des habitants du territoire, puis d'échanger autour des différentes thématiques,
- **Des outils dédiés** : une adresse mail spécifique, une boîte à idée à l'accueil, des articles dans le journal de la Communauté de communes,
- **Des séminaires de l'exécutif, des séminaires des élus communautaires**, des réunions de la **commission transition écologique et solidaire** et des autres commissions thématiques de la collectivité par compétence
- **Des ateliers thématiques** : sur chacune des 9 thématiques identifiées et sur base des idées issues des différents séminaires et réunions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation telles que proposées,
- **D'ASSOCIER** les services de l'État tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET,
- **CHARGE** le Président, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, de notifier la présente délibération à :
  - M. le Préfet de la Drôme,
  - M. le Préfet de l'Ardèche,
  - Au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
  - M. le Président du Conseil Départemental de la Drôme,
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
  - Aux maires des 35 communes du territoire,
  - M. le Président du Syndicat département des énergies de la Drôme
  - M. le Président du Syndicat département des énergies de l'Ardèche
  - M. le représentant de GRDF
  - M. le Président du Syndicat Mixte de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône,
  - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
  - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche,
  - M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,
  - M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche,
  - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme,
  - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
  - M. le représentant du Centre National de la Propriété Forestière,
  - M. le représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ladite décision.

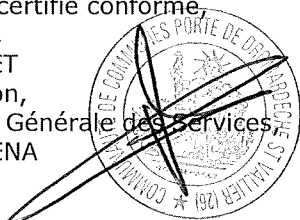
Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus, par les **Conseillers Communautaires** présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
 Pierre JOUVET

Par délégation,

La Directrice Générale des Services,  
 Céline CALPENA



*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble BP 1135 2 place de Verdun 38022 Grenoble cedex ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes*